

A VOT SERVICE PRO

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 2.000 euros

Siège social : 4, rue d'Anjou
35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS
Siège de liquidation : La Basse Fleuriais
35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS

819 284 548 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES EN DATE DU 30 JUIN 2024

Les soussignées,

Madame Lydie MARQUE

Détenant CENT SOIXANTE parts, ci
En pleine propriété

160 parts

Madame Sandrine MARQUE

Détenant QUARANTE parts, ci
En pleine propriété

40 parts

Soit les deux seules associées de la Société SARL A VOT SERVICE PRO, détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 23.2 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associées préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associée dans le cadre de son droit à l'information, chaque associée reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour :

- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Répartition pour solde de tout compte ;
- Constatation de la clôture de liquidation et décharge de son mandat Liquidateur ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associées,

Connaissance prise du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, et du compte définitif de liquidation qui en résulte,

LN SN

Approuvent à l'unanimité ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 octobre 2023 qui en résultent, lesquels font ressortir :

- une perte nette comptable de 4.021 euros ;
- un montant de capitaux propres de - 2.715 euros ;
- un solde de liquidation de - 715 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associées,

Prenant acte de la décision qui précède,

Constatent à l'unanimité que le solde négalif de liquidation s'élevant 715 € (sept cent quinze euros) s'analyse en un mali de liquidation ne permettant aucun remboursement du capital social.

TROISIÈME DÉCISION

Les associées,

Prononcent à l'unanimité la clôture définitive de la liquidation de la Société SARL A VOT SERVICE PRO dont la personne morale cesse d'exister **à compter rétroactivement du 31 octobre 2023 inclus.**

Donnent unanimement quitus au Liquidateur, Madame Lydie MARQUE, de sa gestion et le décharge de son mandat, à compter de cette même date.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associées donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associées sera conservé dans les archives sociales.

Fait à CHÂTILLON-EN-VENDELAIS (35), le 30 juin 2024,
En 2 (deux) exemplaires originaux.

Les Associés	Signatures
Mme Lydie MARQUE	
Mme Sandrine MARQUE	
Le Liquidateur	Signature
Mme Lydie MARQUE	